



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-015
du 19/01/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
10 Avenue d'Orange
pour stationnement véhicules - déménagement
les 1 et 2 février 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 17 janvier 2022 par M. MARTINEZ Adrien pour l'occupation des deux places de stationnement **les 1 et 2 février 2022** pour déménagement, 10 Avenue d'Orange à LAPALUD

Considérant que pour permettre le stationnement de ces véhicules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés **les 1 et 2 février 2022**.

Les deux places de parking situées devant le 10 avenue d'Orange seront réservées pour les véhicules en charge du déménagement.

Prévenir les riverains en amont.

**Attention circulation importante. Un périmètre de sécurité sera installé.
Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. MARTINEZ Adrien qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

